



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 08/09/2026	L'an deux mil vingt-six, le 14 septembre à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick CHRISTEL, Maire de LE VERGER.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présents : Nicolas BIGER, Patrick CHRISTEL, Annabelle FONTAINE, Marie-Annie JÉHANNIN, Louis LEBOUCHER, Hervé MARTIN, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Kristan NEKOUYEH, Carine PEYNAUD, Céline ROLLANT, Blandine THOMAS.
EN EXERCICE..... 15	Absents :
PRESENTS..... 12	Absents excusés : Anne-Laure BESNARD, Thierry BOURVEN, Antoine DAHIOT
VOTANTS..... 15	Pouvoirs : D'Anne-Laure BESNARD à Céline ROLLANT, de Thierry BOURVEN à Thomas MATALI, d'Antoine DAHIOT à Nolwenn MARTIN

N°09.2026.03 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation du Conseil Municipal au Maire – annule et remplace le point 21 de la délibération 04.2026.07 du 13 avril 2026

Par courrier du 15 juin dernier, la Préfecture a notifié l'illégalité du point 21 de la délégation du Conseil Municipal au Maire par absence des périmètres du droit de préemption urbain.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L241-1 du même code. Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités sur les plans annexés à la délibération.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le point 21 des délégations du conseil municipal au maire.

**Le secrétaire de séance,
Marie-Annie JÉHANNIN**

**Le Maire,
Patrick CHRISTEL**